

A S

**le Procureur de la République**  
**Palais de Justice**  
**Place de la République**  
**41000 BLOIS**

**Objet** : Demande complémentaire compte tenu de votre délai de réponse  
**Références** : Votre référence 2/06 B 52  
Ma demande d'ouverture d'une enquête au pénal du 01. 02. 08

le 04 mars 2008, **LR avec AR**

le Procureur de la République,

#### **RESUME DE MA DEMANDE PRECEDENTE**

Dans l'affaire concernant les successions et communauté de mes Parents décédés en 1991 et 1995, je vous ai signalé que **le notaire liquidateur**, délégué par le Président de sa Chambre suite au jugement du TGI de Blois du 15. 05. 03, **a déposé, fin 12. 07, un acte de partage occultant sciemment des sommes totalisant environ 1 million €**, alors que les hypothèses dans les motifs et les omissions dans le dispositif de ce jugement lui laissaient toute liberté,

- a ainsi couvert les faux (de 2 notaires, dont l'un a été son précédent employeur pendant 7 ans, du Crédit Agricole et d'un expert judiciaire) à la base de ce jugement par toutes sortes de falsifications supplémentaires,
- ceci en plein accord, d'après ses dires, avec son Président de Chambre.

#### **En conséquence,**

- j'ai sollicité l'ouverture d'une enquête sur ce notaire et son Président de Chambre ès qualité pour complicité à abus de confiance aggravés, recel successoral, faux, usage de faux et escroqueries d'apparence légale,
  - dans l'immédiat, j'ai sollicité mon audition pour examen des quelques faux principaux à la base de ce jugement, faux dont l'usage pour recel successoral n'est pas prescrit.
- J'ai précisé que toutes les preuves suffisantes de ces faux nécessitaient seulement l'examen, en moins de 1h, d'un résumé déjà élaboré de 1,5 page et de quelques lignes des pièces principales correspondantes.

#### **MA DEMANDE COMPLEMENTAIRE CE JOUR**

J'ai déjà précisé les raisons pour lesquelles

- j'ai renoncé définitivement à toute action directe dans mon seul intérêt auprès de tout Magistrat du siège, sauf reconnaissance préalable de faux,
- ma demande au pénal est faite, principalement et conformément à mon devoir de citoyen et à votre mission, dans l'intérêt général de la société,
- **il est encore possible et souhaitable de minimiser les conséquences de ce fiasco judiciaire de nature à troubler l'ordre public par la révision du jugement au civil du 15. 05. 03, conformément à l'article 40 du Code de Procédure Pénale et à l'article 595 du NCPC.**

L'homologation de l'acte de partage prétendument fondé sur ce jugement ne présente aucune urgence après 5 années de tergiversations supplémentaires hors de mon fait.

**En conséquence,** je me permets de vous suggérer de demander vous-même au Magistrat chargé de cette homologation de surseoir à sa décision dans l'attente de vos suites à ma demande précédente.

Je vous en remercie d'avance et vous prie d'agréer,  
l'assurance de ma très haute considération,

le Procureur de la République,